Charlène Calderaro, doctorante du Centre en Etudes de Genre (CEG) de l'université de Lausanne revient sur le dernier remaniement du gouvernement français à l'aune des questions que celui-ci soulève pour le mouvement féministe. Dans un contexte de manifestations féministes contre les nominations de Gérald Darmanin ou encore d'Éric Dupont-Moretti, ce texte revient également sur l'actualité du concept de fémonationalisme – dissipant certains malentendus et soulignant l'urgence qu'il y a à se saisir de ce concept pour analyser les dynamiques politiques actuelles en France.

***

Le dernier remaniement du gouvernement français et, avec lui, la gestion de la « grande cause nationale » nous invitent à poursuivre nos questionnements en matière de droits des femmes et de fémonationalisme. Marlène Schiappa, ancienne secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes, devient ministre déléguée à la citoyenneté auprès de Gérald Darmanin, nouveau ministre de l'Intérieur. L'accusation de viol dont ce dernier fait l'objet, qui ne l'empêche pas d'être promu ministre et chef de la police, ajoutée à la nomination d'Éric Dupont-Moretti, connu pour ses interventions misogynes et propos sexistes, ont provoqué une vague d'indignation féministe dans tout le pays.

Le 14 juillet 2020, c'est dans une tribune publiée contre « le discours fémonationaliste indigne de Marlène Schiappa »[1] que des voix scandalisées s'expriment. En effet, moins d'une semaine après sa nomination à l'Intérieur, Marlène Schiappa n'hésite pas à présenter la ligne politique dans laquelle elle compte déployer ses actions en matière de citoyenneté. Signée par des militantes féministes et responsables associatives, la tribune fait suite à l'entretien de la ministre dans le JDD du 11 juillet[2], dans lequel elle affirme qu'« il faut des opérations de reconquête républicaine », en déployant l'attirail républicain, laïciste et anti-communautariste :

> « je pilote, poursuit-elle, tout ce qui touche à la citoyenneté au sens des politiques d'intégration, de cohésion ; je défends les valeurs de la République, notamment la laïcité, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Celui-ci m'a demandé de prendre en charge l'engagement des forces de l'ordre dans la protection des femmes face aux violences ».

Si l'engagement dans la voie d'un rôle croissant attribué à la police et aux forces de l'ordre dans l'application et le contrôle des politiques des droits des femmes était déjà pris par Marlène Schiappa – notamment avec l'instauration de l'outrage sexiste dans la loi de 2018 portant son nom –, on ne voit que trop facilement poindre le renforcement de ce rôle policier dans la politique pilotée par la ministre. Peu de temps après sa nouvelle nomination, Marlène Schiappa laisse entrevoir la logique fémonationaliste dans laquelle elle s'inscrit : en gardant toujours la problématique de la protection des femmes victimes de violence dans son pré-carré d'intervention, elle le fait maintenant au sein du ministère de l'Intérieur.

Elle fait notamment part de sa volonté de lutter contre le « communautarisme et les séparatismes » *via* l'affirmation du principe de laïcité lors des parcours de naturalisation, ou lors d'« opérations de reconquête républicaine », donnant l'exemple de sa visite surprise de nuit aux côtés de Gérald Darmanin dans le quartier de La Chapelle-Pajol aux côtés des forces de l'ordre. Au sujet des politiques migratoires, Marlène Schiappa, se félicitant d'avoir obtenu l'expulsion des étrangers coupables de violences sexistes et sexuelles, explique au

JDD :

> « c’est du bon sens : si la maison de votre voisin s’effondre, vous l’accueillez. Mais s’il se met à tabasser votre sœur, vous le virez ! ».

Si Schiappa prône la double-peine pour les étrangers en matière de violences sexistes et sexuelles, elle met en avant le principe de justice et de présomption d’innocence pour répondre aux féministes s’indignant contre la nomination de Darmanin, assisté par la ministre. Lors de ses dernières interviews télévisées, elle se justifie en donnant le chiffre de 230 millions d’euros, montant engagé par le ministère de l’Intérieur pour renforcer l’action des forces de l’ordre contre les violences sexistes et sexuelles. La nomination de Marlène Schiappa en tant que ministre déléguée à la citoyenneté au sein du ministère de l’Intérieur lui confère alors un nouveau périmètre d’action.

Ce remaniement, qui place la protection des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles entre les mains de la police et qui laisse apparaitre un traitement fémonationaliste des questions féministes, marque-t-il une rupture avec les dernières évolutions du féminisme d’État ? A-t-on à faire à une nouvelle logique, consacrée par l’élection de Marlène Schiappa au sein du ministère de l’Intérieur, ou à une simple continuité entre les épisodes précédents de la gestion des droits des femmes par les institutions de l’État qui en sont chargées ? Pour y répondre, cet article propose de faire un bilan sommaire des principales dernières politiques du féminisme d’État à la lumière du concept de fémonationalisme.

Qu’est-ce que le fémonationalisme ?

Revenons d’abord sur ce terme. En forgeant le concept de fémonationalisme, Sara Farris désigne la convergence entre les partis nationalistes, les gouvernements néolibéraux et les intellectuelles féministes, politiciennes et « fémocrates », dans la promotion – intentionnelle ou non-intentionnelle – de politiques d’exclusion raciale au nom des droits des femmes[3]. En décrivant le fémonationalisme comme une convergence plutôt qu’une instrumentalisation, l’autrice insiste sur l’implication simultanée de ces différents acteur·ice·s qui ont, *a priori*, différents objectifs inscrits dans des agendas politiques distincts.

Le rôle des féministes, notamment de celles qui ont voix au chapitre politique, y est central : en analysant les programmes d’intégration civique en France, au Pays-Bas et en Italie, l’autrice montre comment les thèmes féministes ne sont pas seulement utilisés par d’autres acteur·ice·s, mais impliquent également la présence de représentantes féministes dans les débats publics et politiques. En prenant position en faveur d’un renforcement du contrôle des frontières et de l’immigration au nom des droits des femmes, certaines fémocrates – terme désignant les féministes en poste dans les institutions chargées des droits des femmes – et intellectuelles féministes participent à forger cette rhétorique fémonationaliste.

Celle-ci suppose des formes de racialisation du sexisme[4], consistant à désigner les « Autres », les hommes migrants venus des pays du Sud ou les nationaux d’origine postcoloniale, comme principaux vecteurs de la culture sexiste en Occident. L’autrice

montre ainsi le traitement asymétrique dont font objet les femmes migrantes d'un côté et les hommes migrants de l'autre : alors que des récits de sauvetage féministes sont déployées à l'égard des premières, contre et malgré elles, en prônant leur émancipation d'une culture jugée arriérée et sexiste, ces derniers sont la cible de campagnes xénophobes et racistes qui les érigent en représentants d'une menace sexiste.

Dans une perspective féministe-marxiste, Sara Farris définit le fémonationalisme non seulement comme une convergence entre différent·e·s acteur·ice·s incluant les féministes dans la mise en avant de thèmes anti-immigration au nom des droits des femmes, mais elle le décrit aussi comme une économie politique. En effet, les récits de sauvetage déployés à l'égard des femmes migrantes donnent une place centrale à l'indépendance économique comme voie émancipatrice, dans un contexte européen caractérisé par une population vieillissante impliquant une demande croissante de main-d'œuvre dans le secteur du *care*.

L'autrice montre comment les politiques d'intégration professionnelle incitent les femmes migrantes à intégrer ce secteur, représentant une main-d'œuvre flexible pour un marché de l'emploi caractérisé par une précarisation et un désengagement de l'État croissants. En laissant de côté la question de l'intentionnalité des acteur·ice·s impliqué·e·s, Sara Farris met plutôt en avant une conjoncture politico-économique, montrant ainsi comment s'articulent la convergence entre des acteur·ice·s différent·e·s autour de ces thèmes dans un contexte donné, marqué par des politiques anti-migratoires et une demande de main-d'œuvre dans le secteur du travail reproductif et de *care*.

Féminisme et fémonationalisme : de quelles féministes parle-t-on ?

C'est ici le rôle des féministes dans les discours et politiques fémonationalistes qui nous intéresse. Le récent remaniement gouvernemental est en effet l'occasion de revenir sur les dernières politiques du féminisme institutionnel et sur leurs liens avec le fémonationalisme. Lorsqu'on traite de ce rôle, la question de savoir de quelles féministes on parle se pose d'emblée. Alors qu'on tend souvent à ériger le terme de « l'instrumentalisation » de la rhétorique féministe – supposant ainsi l'utilisation de la rhétorique féministe par des acteur·ice·s non-féministes – plutôt que celui de la convergence qui met davantage en lumière la participation de certaines féministes dans cette construction, il semble nécessaire de revenir sur ces enjeux sensibles.

Quelles féministes seraient ainsi responsables de ce qui se joue en matière de fémonationalisme ? S'agit-il alors de jeter la pierre à l'ensemble d'un mouvement, qui pour partie se déclare opposé à ce type de discours et de pratiques ? Des questions qui font débat, tant elles appellent à des définitions parfois contradictoires « du mouvement féministe » et du fémonationalisme en tant que concept complexe. Après être revenue rapidement sur ce dernier, arrêtons-nous sur la notion de « mouvement féministe » : quoique utilisée au singulier, il n'est plus nécessaire de rappeler les différentes tendances féministes et les segments divers qui en sont issus. Si le mouvement féministe français est marqué par une série de divisions depuis ses débuts, il semble que celles-ci se soient renforcées, voire recomposées, ces deux dernières décennies notamment autour des problématiques articulant sexisme et racisme, genre et race.

Le grand tournant en la matière s'est notamment joué autour du débat sur l'interdiction du

voile dans les écoles publiques en 2004, divisant fortement le mouvement féministe autour de trois tendances, allant de l'interdiction du voile au nom de la laïcité et de l'égalité filles-garçons à l'opposition à la mesure d'interdiction au nom de l'égalité, en passant par la position « ni loi, ni voile »[5]. Les prises de parole des féministes en faveur de l'interdiction du voile dans la sphère politique et médiatique furent nombreuses, de même qu'au moment de la loi interdisant le voile intégral dans les espaces publics en 2010.

Néanmoins, au-delà des interventions féministes pro-loi dans le champ médiatique, dans lequel des voix dissonantes ont pu parfois – bien que rarement – s'exprimer, il est utile d'observer les interventions féministes au cœur des processus décisionnels menant à la promulgation de ces lois d'interdiction au nom de l'égalité femmes-hommes. En effet, afin de mesurer la participation des féministes dans la mise en place de politiques anti-musulmanes, ou plus largement d'exclusion basée sur l'origine ou la religion, l'analyse des interventions féministes dans le processus de production législative s'avère être une piste fructueuse.

D'une part parce qu'elle permet de mettre en avant l'inégale répartition des ressources entre les différentes fractions du mouvement féministe et les rapports de pouvoir entre les segments les plus dotés, portant une voix de représentation du mouvement depuis les postes institutionnels ou proches des institutions, et les autres, moins dotés et portant une voix plus radicale, en rupture avec les discours féministes universalistes. Et d'autre part parce que, compte tenu de cette inégale répartition et de ces divisions internes, afin d'appréhender la participation des féministes à une politique publique donnée, il faut considérer celles qui ont la capacité de le faire.

Ainsi, lorsqu'on parle ici du rôle des féministes dans le développement du fémonationalisme en France, on parle des féministes en poste dans les institutions d'État chargées des droits des femme – telles que le ministère consacré, la délégation aux droits des femmes à l'Assemblée nationale, ou encore le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes – ou des féministes jouant un rôle de décision au sein des grands réseaux associatifs subventionnés – tels que la Coordination française du lobby européen des femmes (CLEF), la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) ou encore le Mouvement du Nid pour ne donner que quelques exemples[6].

On parle donc des féministes ayant un pouvoir de décision ou d'influence sur les politiques publiques féministes, ou étant fortement liées aux décisions publiques en la matière du fait de leurs relations avec les institutions. La position d'influence qui est la leur est intimement liée à leur positionnement politique, sans quoi elles ne pourraient pas maintenir ces liens financiers et politiques avec les institutions. S'il est important de noter que des voix radicales et en faveur d'un féministe antiraciste existent, il convient cependant de mesurer le rôle des féministes considérées légitimes à porter une voix féministe au sein des institutions ou dans les grandes associations subventionnées.

De fait, elles sont souvent les premières invitées à s'exprimer ou à intervenir en tant qu' « expertes » au sein des débats législatifs à l'Assemblée nationale, lors desquels elles mettent en avant des positions pro-loi au nom de la laïcité, de la République, des droits des femmes, comme ce fut le cas pour le cas de la loi de 2004, et de manière unanime pour la loi de 2010 sur le voile intégral. Il s'agit là d'un rôle d'influence non négligeable, puisque les principales réformes du féminisme d'État se traduisent par des lois. Celles-ci sont souvent déposées par le gouvernement à l'Assemblée nationale sous la forme de projets de lois, avant d'être discutées dans les commissions parlementaires qui invitent des auditionné·e·s sélectionné·e·s pour s'exprimer sur ces projets législatifs.

L’exemple du rôle des féministes dans la loi de 2010 interdisant le voile intégral dans l’espace public

A titre d’exemple, lors du processus législatif menant à la loi de 2010, la Délégation aux droits des femmes à l’Assemblée nationale (née en 1999 dans le sillage des débats sur la parité en politique) a réalisé un rapport, après que la proposition de loi ait été déposée par le gouvernement Fillon. Le but était alors de réaffirmer la nécessité de la loi interdisant le voile intégral et de « présenter les conséquences de la dissimulation du visage dans l’espace public pour le droit des femmes, pratique qui remet en cause leur autonomie et leur libre arbitre »[7].

Le rapport réalisé par la Délégation s’inspire des auditions menées par la commission Guérin, qui a sorti un premier rapport sur la loi, mobilisant le thème de l’égalité femmes-hommes de manière centrale, à côté de celui de la lutte antiterroriste. Des responsables associatives et activistes féministes y ont été auditionnées, notamment Nicole Crépeau, présidente la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), un réseau rassemblant près de 70 associations de soutien aux femmes de victimes de violence, Françoise Morvan, vice-présidente de la Coordination française pour le Lobby européen des femmes (CLEF), ou encore Annie Sugier, présidente de la Ligue du droit international des femmes (LDIF).

L’ensemble des responsables associatives et activistes féministes sélectionnées ont pu être entendues lors d’une table ronde « réunissant des associations de défense des droits des femmes », et défendaient à l’unanimité une position fortement en faveur de la loi. Deux membres du Collectif Féministe pour l’Égalité – qui s’était opposé à la loi de 2004 et qui s’opposait également à celle de 2010 – ont été auditionnées par la commission de manière isolée et leurs voix et arguments ne figurent pas dans le rapport final, à l’inverse des positions pro-loi des premières.

Si des positions plus hétérogènes ont pu être exprimées dans le champ militant, et si des militantes féministes antiracistes ont tenté de résister à ces manœuvres en les dénonçant, force est de constater que les féministes capables d’influer sur les décisions politiques au cœur des processus décisionnels ont convergé avec les acteur·ice·s politiques de droite conservatrice et de l’extrême-droite, mais également de la gauche républicaine pro-laïcité – allant du PS à la gauche plus radicale –, autour de positions anti-Islam au nom des droits des femmes.

Les féministes et la loi néo-abolitionniste de 2016 pénalisant les clients des travailleur·se·s du sexe

Si l’on sait que les politiques anti-musulmanes rassemblent un grand nombre d’acteur·ice·s qui mobilisent les droits des femmes dans un contexte français marqué par l’assimilationisme et l’universalisme républicains nourrissant l’islamophobie et le racisme anti-Musulmans, les toutes dernières mesures du féminisme d’État peuvent aussi être analysées au prisme du fémonationalisme. La politique néo-abolitionniste affirmée sous Hollande par les fémocrates et féministes abolitionnistes avec la loi de 2016 pénalisant les clients des travailleur·se·s du sexe en fait partie. En impliquant un contrôle des frontières

accru dans le but de lutter contre les réseaux de traite, ou encore en incitant les travailleur·se·s du sexe à s'engager dans un parcours de sortie et d'insertion professionnelle en promettant un permis de séjour aux migrantes qui s'y engagent, la loi de 2016 peut être analysée comme participant du fémonationalisme.

Dans son article « Le travail du sexe contre le travail »[8], Morgane Merteuil développe cet argument en mettant en avant la précarisation croissante des femmes du Sud dans le capitalisme mondialisé, qui entraine une massification des migrations et, avec, de la prostitution. Les travailleuses du sexe migrantes exerçant dans les pays du Nord où le travail du sexe est réprimé se retrouvent dans une situation de grande précarité d'un point de vue économique comme social, dans un contexte de privatisation croissante du secteur du travail reproductif et de *care* ; ce qui fait d'elles une « armée régulière de main-d'œuvre extrêmement bon-marché », explique Morgane Merteuil. Avec la loi de 2016 incitant les travailleur·se·s du sexe à s'engager dans des parcours de sortie de la prostitution et de réinsertion professionnelle, en promettant notamment un permis de séjour aux migrantes, le secteur du travail reproductif et de *care* reste souvent pour ces dernières la seule solution envisageable en dehors du travail du sexe.

De plus, le processus de production politique et législative menant à la loi de 2016 est similaire, à certains égards, à celui menant aux lois anti-voile : en s'emparant d'un sujet qui divisent les féministes, les membres du gouvernement et les législateur·ice·s produisent une politique publique aux côtés des représentantes féministes dans les institutions de l'État et des associations féministes subventionnées, tranchant ainsi le débat toujours en faveur de l'interdiction ou de la restriction. Prendre ces mesures au nom du droit des femmes, là est la légitimation : les récits de sauvetage sont particulièrement déployés vis-à-vis des travailleuses du sexe dans le cas des politiques néo-abolitionnistes, comme dans le cas des politiques anti-voile, en leur assignant la catégorie de victimes du patriarcat.

Dans le cas de la loi de 2016, les féministes abolitionnistes parviennent même à mettre la loi à l'agenda politique et parlementaire afin d'enclencher le processus législatif, aux côtés d'acteur·ice·s d'acteurims abolitionnistes comme le Mouvement du Nid[9]. Elles le font au sein d'un réseau fortement maillé, dans lequel elles sont souvent multipositionnées : parfois députées au sein de la Délégation aux droits des femmes à l'Assemblée nationale, membre du Haut Conseil à l'égalité femmes-hommes, et membre du réseau Abolition 2012 – plateforme réunissant tou·te·s les défenseur·e·s de la loi.

De la même manière que les femmes voilées ont été exclues des débats législatifs menant aux lois anti-voile, les associations de travailleur·se·s du sexe ont aussi été tenues à l'écart du processus décisionnel menant à la loi de 2016. Si les représentant·e·s de ces associations, comme Act'Up ou le STRASS, ont été auditionné·e·s par la commission spéciale en charge de la loi à l'Assemblée nationale – composée des députées membres du réseau Abolition 2012 – lors d'une table-ronde, elles ne seront pas écouté·e·s, mais invité·e·s au débat uniquement pour la forme.

Comme une députée me l'affirme lors de l'enquête de terrain, « elles [les députées en charge de la loi] devaient les auditionner pour ne pas paraitre sectaires, partisanes ou pas objectives », mais « elles savaient déjà qu'ils [les associations pro-droits des travailleur·se·s du sexe] n'allaient pas [les] convaincre ». Morgane Merteuil, auditionnée par les députées en question, m'affirmera que

> « leur objectif était de créer une situation dans laquelle nos propos pouvaient

> être utilisés contre nous : ils avaient besoin de nos arguments pour terminer leur rapport et légitimer ce qu'ils disaient depuis le début ».

Le rapport d'évaluation de la loi est aujourd'hui sorti, avec deux ans de retard, et le constat est sans appel : il s'agit d'un échec. Si le rapport officiel met en avant le manque de moyens financiers comme justification principale de la « perfectibilité » de la mise en place de la loi, le rapport d'évaluation alternatif réalisé par les associations de travailleur·se·s du sexe met l'accent sur l'impact de la loi sur les personnes se prostituant, montrant comment la loi et le dernier rapport officiel disqualifient la parole des travailleur·se·s du sexe[10].

Il est intéressant de noter que le rapport officiel conclut sur la nécessité d'agir rapidement « sur toutes les composantes de la prostitution des mineures », un autre élément important qui venait justifier la nécessité de promulguer la loi dans les rapports et débats législatifs. Il s'agit pour grande partie de la prostitution dite « de banlieue », mise en avant comme un phénomène croissant par certain·e·s abolitionnistes qui la relient à la prétendue culture patriarcale des jeunes de banlieues issus de l'immigration postcoloniale. Lors d'un entretien, le président de la Fondation Scelles, qui participe activement au réseau Abolition 2012 auprès des députées, m'affirme que

> « ces femmes victimes de la prostitution de banlieue sont utilisées par leurs propres communautés, souvent des minorités ethniques, c'est-à-dire les petits dealers de banlieue, avec leurs propres sœurs, cousines, celles qui sont là, y'a pas besoin d'aller faire des kidnappings internationaux, elles sont là et elles sont souvent violées dans les tournantes, socialement déclassées, et elles peuvent être vendues aux gangs des banlieues voisines ».

L'abolitionniste interrogé fait ainsi appel à des termes fortement connotés, comme celui des « tournantes » qui a trouvé un grand écho médiatique au début des années 2000 pour désigner un phénomène de viols collectifs supposé nouveau et croissant, et attribuable aux jeunes de banlieue ou des « quartiers populaires »[11]. En supposant une violence sexiste intrinsèque à leur culture altérisée, ces discours de racialisation du sexisme dépeignent les jeunes non-blancs des quartiers déclassés comme protagonistes de nouveaux phénomènes sexistes, aux caractéristiques toujours spécifiques et hors du commun.

Les termes spécifiques utilisés pour désigner ces faits lorsqu'ils ont lieu dans ces quartiers où les populations issues de l'immigration postcoloniale sont surreprésentées – « tournantes » pour des viols collectifs ou « prostitution de banlieue » pour des faits présumés de proxénétisme – leur confèrent un caractère unique et une gravité supérieure aux faits courants de violence sexiste et sexuelle, et sont souvent intégrés à des discours médiatiques et politiques marqués de sensationnalisme.

La mise en avant de ce phénomène de proxénétisme dans les banlieues comme étant la nouvelle traite des Blanches à l'intérieur de nos frontières a également fonctionné comme un argument fort justifiant la nécessité d'une loi abolitionniste au nom des droits des femmes. L'enquête de terrain réalisée sur les coulisses de la loi abolitionniste de 2016 a en effet montré que les considérations féministes de ses protagonistes et soutiens étaient enchevêtrées à des anxiétés politiques autour du maintien de l'ordre public et du contrôle de l'immigration.

L’instauration de la contravention d’outrage sexiste contre le harcèlement de rue

Si Schiappa a continué à porter cette loi abolitionniste après qu’elle ait été votée sous Laurence Rossignol, elle a aussi donné son nom à la loi de 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Celle-ci consacre l’instauration de l’outrage sexiste, une contravention pour lutter contre le harcèlement de rue. L’émergence de ces questionnements autour de la nécessité d’une loi interdisant le harcèlement de rue est notamment liée aux événements ayant trouvé un écho médiatique particulièrement important, comme la vidéo de Sofie Peeters marchant dans un quartier populaire de Bruxelles, où elle est continuellement harcelée par des hommes non-blancs ou encore la nuit de Cologne en 2016.

En France, les images d’un reportage dans le quartier de la Goutte d’Or seront reprises jusqu’aux États-Unis où le média *Fox News* parlera de « No-Go Zones » françaises, terme qui sera régulièrement réutilisé par certain·e·s acteur·ice·s politiques pour traiter des manifestations contre les violences policières suite à l’affaire Théo[12]. La polémique autour du harcèlement de rue est relancée en 2017 suite à une pétition signée par deux associations locales intitulée « La Chapelle et Pajol : les femmes, espèce en voie de disparition à Paris »[13]. Dans les médias, les interventions sur le sujet pullulent à cette période, concluant sur un recul des droits des femmes dans certains quartiers, mettant plus ou moins explicitement en avant le comportement sexiste d’hommes migrants ou non-blancs.

Si certaines féministes ont dénoncé le harcèlement de rue dont les femmes font l’objet tout en refusant l’instrumentalisation raciste du phénomène[14], il est difficile de nier les discours, y compris de la part de féministes institutionnelles et des député·e·s en charge de la loi, qui mettent l’accent sur certains quartiers et certaines populations. Ce que dévoile le début d’une enquête de terrain sur l’élaboration de cette mesure législative, c’est que certaines activistes féministes auditionnées par les députée·e·s ont émis des critiques sur le deux-poids deux-mesures dont cette pénalisation pourrait faire l’objet, en soulignant que le harcèlement de rue des cols-blancs devait être également pris en compte, et ce dans toutes les aires géographiques du territoire.

Certaines ont également exprimé leurs réserves quant à l’efficacité et le caractère souhaitable d’une pénalisation pour lutter contre le phénomène, en mettant notamment en avant le risque d’une contraventionnalisation[15] des violences sexistes et sexuelles. Malgré ces critiques et réserves émises par certaines militantes féministes lors du processus de discussion législative, celles-ci n’ont pas été prises en compte par les député·e·s et politiques en charge de la loi, pilotée par Marlène Schiappa. Il revient donc aux policiers, dont les penchants racistes et d’extrême-droite ne sont plus à prouver[16], de prendre en flagrant délit les responsables de harcèlement de rue pour leur mettre une contravention.

Un remaniement dans la continuité : plus de forces de l’ordre et de fémonationalisme, moins de militant·e·s

et de voix dissonantes

Le rôle croissant attribué aux forces de l'ordre dans la mise en œuvre des politiques publiques du féminisme d'État n'est pas nouveau. La loi abolitionniste de 2016 attribuait déjà un rôle de contrôle fort aux services de police et de gendarmerie dans la mise en place des parcours de sortie, ainsi qu'un rôle de pénalisation des clients confié aux policiers. L'étude d'impact de la loi de 2016 réalisé par Hélène Le Bail et Calogero Giametta aux côtés de Médecins du Monde montrait comment les relations des travailleur·se·s du sexe avec les forces de l'ordre ne s'étaient pas améliorées mais plutôt détériorées, avec une augmentation des contrôles d'identité menant les travailleur·se·s du sexe à être plus souvent pénalisé·e·s ou arrêté·e·s que les clients[17].

L'instauration de l'outrage sexiste a également confié un rôle clé aux policiers dans la lutte contre le harcèlement de rue. Aujourd'hui, la nomination de Marlène Schiappa au sein du ministère de l'Intérieur ne marque pas une rupture, mais une continuité avec la gestion publique des droits des femmes à l'œuvre en France ces deux dernières décennies. Une gestion marquée par un rôle accru des forces de l'ordre, mais aussi par une logique fémonationaliste dans laquelle les fémocrates et féministes institutionnelles embrassent les discours de racialisation du sexisme – les deux allant souvent de pair.

Ainsi, s'il n'est plus à prouver que le mouvement féministe français est profondément divisé autour des enjeux articulant féminisme et racisme, ou encore féminisme et prostitution, force est de constater que le féminisme dominant, celui qui est majoritaire au sein des institutions de l'Etat, est plutôt unifié et homogène. Les critiques et revendications émises par certaines féministes et activistes antiracistes depuis le champ militant, dans les rues et sur les plateformes diverses et variées, ne suffisent pas à mettre un terme au fémonationalisme qui est à l'œuvre depuis les instances politiques de décision.

Dans un contexte où la répression contre les manifestant·e·s s'intensifie, tant sur les questions sociales que raciales et féministes, comme en témoignent le déroulement des dernières manifestations et l'augmentation de l'utilisation des armes non-létales[18], ce sont aussi les questions autour du rôle des forces de l'ordre et du contrôle de ce rôle qui doivent être posées. Les voix des militant·e·s, silenciées par la répression ou discréditées par les responsables politiques, ne portent pas dans les processus décisionnels, et il en va de même pour les voix féministes dissonantes, en rupture avec le discours universaliste républicain.

Ce décalage idéologique leur doit d'être mises à l'écart des subventions publiques, des débats politiques ainsi que des processus décisionnels menant aux réformes inscrites à l'agenda institutionnel féministe. Lorsqu'elles sont invitées à s'exprimer devant les commissions spéciales et délégations à l'Assemblée nationale, lors des processus de création législative, leurs critiques, oppositions et réserves ne sont pas prises en compte par les décideur·e·s. Afin de mener une réflexion sur le fémonationalisme et la gestion des droits des femmes en France, la question de la représentation politique du féminisme dans nos institutions et dans les associations subventionnées mérite d'être engagée. Celle-ci semble aller de pair avec la problématique de l'inégale répartition des ressources politiques et des rapports de force internes qui traversent le mouvement féministe, ainsi qu'avec la prise en compte du racisme au sein des luttes féministes.

*

Charlène Calderaro est doctorante à l'Université de Lausanne. Son travail de thèse porte

sur l'institutionnalisation du féminisme en France et au Royaume-Uni. Elle s'intéresse notamment aux dynamiques d'institutionnalisation des droits des femmes ainsi qu'aux mécanismes de production des politiques publiques féministes dans les deux pays à l'aune du concept de fémonationalisme.

Illustration : LP/Jean-Baptiste Quentin.

Notes

[1] Tribune « Le discours fémonationaliste indigne de Marlène Schiappa », *le JDD*, 14 juillet 2020 [https://www.lejdd.fr/Politique/tribune-le-discours-femonationaliste-indigne-de-marlene-schiappa-3980944]

[2] « Marlène Schiappa au JDD : 'il faut des opérations de reconquêtes républicaines' », *le JDD*, 11 juillet 2020, [https://www.lejdd.fr/Politique/marlene-schiappa-il-faut-des-operations-de-reconquete-republicaine-3980513]

[3] Sara Farris, *In the Name of Women's Rights. The Rise of Femonationalism*. Durham, Duke University Press, 2017 ; Sara Farris, "Au nom des droits des femmes ? Fémonationalisme, islamophobie et néolibéralisme », *Contretemps*, 2017 [https://www.contretemps.eu/femonationalisme-islamophobie-neoliberalisme/]

[4] Christelle Hamel, « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations et Sociétés*, vol. 17, n°99-100, pp. 91-104, 2005 ; Lisbeth Sal et Capucine Larzillière, "Comprendre l'instrumentalisation du féminisme à des fins racistes pour résister », *Contretemps*, 2011 [https://www.contretemps.eu/comprendre-linstrumentalisation-du-feminisme-a-des-fins-racistes-pour-resister/]

[5] De nombreuses références existent sur les divisions féministes autour du débat de 2004, parmi lesquelles : Nicolas Dot-Pouillard, « Les recompositions politiques du mouvement féministe français au regard du hijab », *SociologieS*, 2007 [https://journals.openedition.org/sociologies/246] ; Christine Delphy, « Antisexisme ou antiracisme ? Un faux dilemme », *Nouvelle Questions Féministes*, vol. 25, n°1, 2006, pp. 59-83 ; Houria Bouteldja, « De la cérémonie du dévoilement à Alger (1958) à Ni Putes Ni Soumises : l'instrumentalisation coloniale et néo-coloniale de la cause des femmes », *Oumma*, 2004 [https://oumma.com/de-la-ceremonie-du-devoilement-a-alger-1958-a-ni-putes-ni-soumises-linstrumentalisation-coloniale-et-neo-coloniale-de-la-cause-des-femmes/] ;

[6] Un grand nombre d'associations de service et soutien aux femmes victimes de violences sont subventionnées par l'Etat et les collectivités territoriales, mais c'est également le cas d'associations militantes ne rendant pas de services comme par exemple Osez le Féminisme.

[7] Rapport d'information au nom de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (n°2520), Assemblée nationale, 2010.

[8] Morgane Merteuil, « Le travail du sexe contre le travail », *Revue Période* [http://revueperiode.net/le-travail-du-sexe-contre-le-travail/]

[9] L'analyse de l'élaboration de la loi de 2016 a fait l'objet d'une enquête de terrain dont les résultats sont disponibles ici : Calderaro Charlène, Giametta Calogero, « The 'Problem of Prostitution' : Repressive policies in the name of migration control, public order and women's rights in France », *Anti-Trafficking Review*, n°12, pp. 155-171 [https://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/383]

[10] « Travail du sexe : le rapport d'évaluation de la loi de 2016 par les associations », Médecins du Monde, 7 juillet 2020 [https://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/france/2020/07/07/travail-du-sexe-le-rapport-devaluation-de-la-loi-de-2016-par-les-associations]

[11] Laurent Mucchielli, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*. Paris, La Découverte, 2005.

[12] « Violences urbaines : Les « no-go zones » françaises sont de retour, jusque dans le Marais », *20 Minutes*, 22 février 2017 [https://www.20minutes.fr/high-tech/2018399-20170222-video-violences-urbaines-no-go-zones-francaises-retour-jusque-marais]

[13] Pétition « La Chapelle & Pajol : les femmes, une espèce en voie de disparition au cœur de Paris », *Change*, Mai 2017 [https://www.change.org/p/emmanuel-macron-les-femmes-espèce-en-voie-de-disparition-au-coeur-de-paris]

[14] C'est le cas entres autres de l'association Stop Harcèlement de Rue, voir : Anaïs Bourdet, « La Chapelle-Pajol : lutter contre le harcèlement de rue, oui mais partout ! », *Saphir News*, 23 mai 2017 [https://www.saphirnews.com/La-Chapelle-Pajol-lutter-contre-le-harcelement-de-rue-oui-mais-partout-_a23920.html]

[15] Comme la correctionnalisation du viol qui a pour effet de minorer le crime du viol en le jugeant comme une agression sexuelle, la contraventionnalisation désigne le fait de minorer une agression sexuelle, qui est un délit, en simple contravention.

[16] Sur les événements, enquêtes et manifestations récentes autour du racisme dans la police, voir : Xavier Dunezat, Fabrice Dhume, Camille Gourdeau et Aude Rabeau, « Racisme d'Etat en France ? Le cas de la police », *Contretemps*, 2020 [https://www.contretemps.eu/racisme-france-etat-police/] ; Paul Rocher, *Gazer, Mutiler, Soumettre*, Paris, La Fabrique, 2020 ; « Racisme dans la police : les messages qui accablent », *Libération*, 5 juin 2020 [https://www.liberation.fr/france/2020/06/05/racisme-dans-la-police-les-messages-qui-accablent_1790489]

[17] Hélène Le Bail, Calogero Giametta, « Que Pensent les travailleur.se.s du sexe de la loi prostitution ? Enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le 'système prostitutionnel' », *Médecins du Monde*, Avril 2018.

[18] Voir le dernier ouvrage de Paul Rocher, *op. cit.*